



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/103

**Manifestation "Salon d'automne" les 21, 22 et 23 octobre 2022 -
Place des Bains à Bourbonne les Bains,
organisée par l'Office du Tourisme**

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée en date du 5 octobre 2022 par Monsieur Frédéric JACOMINO – Président de l'Office de Tourisme de Bourbonne les Bains 52400 –, sollicitant la modification de la circulation et du stationnement pour l'organisation de la manifestation « Salon d'automne » les 21, 22 et 23 octobre 2022 sur la commune de Bourbonne les Bains.

***CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'Office de Tourisme organise un salon de l'automne, qui se déroulera les 21, 22 et 23 octobre 2022 sur la commune de Bourbonne les Bains.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon déroulement de ladite manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation sur la commune de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est modifiée comme suit :

- **La Place des Bains, la petite rue des Bains et la rue des Bains** sont interdites à la circulation le vendredi 21 octobre 2022 de 13h00 à 18h00
- **La Place des Bains, la petite rue des Bains et la rue des Bains** sont interdites à la circulation le samedi 22 octobre 2022 de 8h30 jusqu'à 18h00
- **La Place des Bains, la petite rue des Bains et la rue des Bains** sont interdites à la circulation le dimanche 23 octobre 2022 de 8h30 jusqu'à 18h00

ARTICLE 3 - En cas d'urgence, les rues doivent pouvoir être libérées rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui est effectuée par les Services Techniques de la commune de Bourbonne les Bains et l'Office de Tourisme.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur Frédéric JACOMINO – Président de l'Office de Tourisme

A Bourbonne les Bains, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Monsieur André NOIROT



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication